

REGLEMENT INTERIEUR/ REGLEMENT DES ETUDES CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL

I/ REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1. ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT

Le conservatoire de Livry Gargan est un établissement spécialisé d'enseignement de la musique et de la danse ouvert aux amateurs. Sous gestion municipale directe, il est placé sous l'autorité du directeur. Celui-ci assume la responsabilité pédagogique et administrative de l'établissement. Il délègue aux enseignants la réalisation des cours, activités, évaluations et informations en lien avec les disciplines dans lesquelles les usagers sont inscrits.

Le fonctionnement du conservatoire s'appuie sur l'avis du conseil d'établissement. Cette instance consultative se réunit deux fois par an. Elle se compose des représentants suivants :

2 représentants de la Municipalité désignés par le Maire

2 représentants de l'administration communale

Le Directeur de l'établissement

3 représentants élus des enseignants du conservatoire (1 en danse, 2 en musique)

2 représentants élus des parents d'élèves du conservatoire

1 représentant élu des élèves majeurs du conservatoire.

Les élections sont organisées au mois d'octobre de chaque année scolaire.

ARTICLE 2. CRITERES D'ACCUEIL DES ELEVES

L'établissement est prioritairement dédié aux livryen(ne)s, notamment les plus jeunes, qui souhaitent pratiquer la musique ou la danse à travers les disciplines qui sont proposées. Ceux-ci s'engagent à suivre avec régularité et ponctualité l'ensemble des cours et activités correspondant à leur cursus tel qu'il est défini dans le règlement des études. La présence aux évaluations, la participation aux pratiques collectives et aux manifestations du conservatoire font par exemple partie de la formation globale de l'élève. Elles s'imposent donc au même titre que la présence aux cours de la discipline principale choisie.

Les absences doivent être justifiées par écrit auprès des professeurs. Tout élève n'assurant pas avec régularité le travail personnel et le suivi requis peut, sur avis des professeurs et sous la responsabilité du directeur, être averti puis exclu temporairement ou définitivement de l'établissement. Il en est de même en cas de comportement non conforme aux règles de vie sociale ou de dégradations matérielles.

ARTICLE 3. ADMISSIONS

Les élèves sont admis sur inscription durant les périodes communiquées par voie de presse et d'affichage au sein de la commune. Ils doivent pour cela fournir les pièces justificatives demandées concernant leur situation civile et leur lieu de résidence. Les élèves danseurs doivent en outre produire un certificat médical d'aptitude pour l'année scolaire au moment des inscriptions.

Le conseil municipal fixe chaque année les tarifs et les modalités de paiement pour le suivi des cours et activités. Ceux-ci sont calculés selon un barème lié au quotient familial de chacun.

Le règlement des droits se fait directement auprès du secrétariat durant les temps de présence du régisseur. Il est exigible dès les premiers cours dispensés. Les familles ont la possibilité de payer trimestriellement selon les délais qui sont affichés au sein de l'établissement.

Toute année scolaire commencée est due dans son intégralité. Pour être recevables les démissions et les demandes particulières liées au suivi des cours et au règlement des sommes dues doivent être faites par écrit. Tout défaut de paiement peut entraîner une mise en recouvrement par le trésor public et la radiation de l'élève.

ARTICLE 4. OUTILS DE TRAVAIL

Les élèves musiciens, lorsqu'ils se présentent en cours, doivent disposer des partitions et des outils nécessaires. D'une façon générale ils doivent disposer d'un instrument de musique personnel au quotidien pour réaliser leur travail (le suivi de la classe de piano implique par exemple la possession à domicile d'un piano adapté au projet qui a été défini avec le professeur).

Les élèves et enseignants sont tenus de respecter la législation concernant les droits d'auteurs et l'usage de photocopies notamment.

Les élèves danseurs doivent pour leur part disposer de la tenue définie par le professeur pour leur cours.

ARTICLE 5. FONCTIONNEMENT

L'enceinte pédagogique est dédiée aux élèves et aux enseignants dans le cadre des activités de l'établissement. Elle ne peut accueillir des activités privées ou commerciales (cours particuliers par exemple). De même le matériel présent au conservatoire est dédié à l'usage des cours. Il ne peut sortir de l'établissement sans motif lié au fonctionnement de ceux-ci et expressément soumis à l'accord de la direction.

Il est interdit de fumer, manger ou boire dans l'enceinte du conservatoire.

Les cours sont hebdomadaires. Ils se déroulent selon les horaires et périodes d'ouverture affichés au sein du conservatoire. Les périodes de référence correspondent à celles du calendrier scolaire de l'académie de Créteil.

Les jours et horaires attribués à chaque élève sont définis en début d'année (septembre) puis ne changent plus sauf cas de force majeure. Ils sont proposés essentiellement en dehors des horaires scolaires afin de correspondre aux disponibilités du plus grand nombre (en référence notamment aux disponibilités des publics scolaires et actifs).

Les absences des élèves ne donnent pas lieu à remplacement des cours ou examens.

Les parents qui désirent contacter un professeur peuvent prendre rendez-vous par l'intermédiaire du secrétariat, ou lui écrire.

Une journée « portes ouvertes » est organisée chaque année. Lors du premier cours de la rentrée une information est également délivrée aux parents concernant le suivi des apprentissages. Enfin, durant l'année les familles peuvent bénéficier d'un suivi pédagogique et administratif via la plateforme extranet de l'établissement (i muse). Ils y trouveront les informations relatives à l'élève, dont les appréciations semestrielles des professeurs (les familles ayant communiqué leurs adresses e-mail pourront les recevoir également par ce biais).

ARTICLE 6. RESPONSABILITES

Le conservatoire assure les cours, non la garde des enfants. Ces derniers sont placés sous la responsabilité des professeurs durant le temps du cours ou de l'activité et ne doivent donc pas se trouver seuls en classe.

En dehors de ces temps les parents sont tenus d'encadrer leurs jeunes enfants (penser par exemple à s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser seuls au conservatoire et penser à les reprendre en charge dès la fin des cours).

L'attention des familles est également attirée sur le fait que l'assurance de l'établissement ne peut couvrir les risques individuels. Chacun doit veiller aux effets qui relèvent de sa responsabilité et disposer d'un contrat d'assurance adapté.

ARTICLE 7. CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE

En dehors des cours qui leur sont dédiés au conservatoire, les élèves inscrits en CHAM sont placés sous la responsabilité du collège, y compris durant les interours entre les deux établissements. Ils intègrent donc les permanences du collège durant ces temps.

Les élèves de cette filière doivent par ailleurs être en possession de leur carnet de correspondance de façon permanente au conservatoire.

II/ REGLEMENT DES ETUDES

PREAMBULE

Le conservatoire a pour mission de former des amateurs accomplis, aptes à intégrer avec autonomie des projets artistiques collectifs. A ce titre les études sont organisées en cycles. Chaque cycle correspond à une formation complète menant à différents niveaux d'autonomie et de pratique.

Les élèves sont donc accueillis selon des parcours et durées variables. En fonction de leurs désirs et possibilités ils pourront par exemple étudier pendant 10 ans ou plus pour devenir des amateurs de haut niveau ou s'orienter vers des établissements qui assurent la formation préprofessionnelle. Ils pourront aussi apprendre sur de plus courtes durées pour aborder des répertoires et pratiques plus simples et affiner leur écoute de la musique.

L'enseignement dispensé à chaque élève est global. Le cursus comprend les cours ou activités suivantes :

Pour la danse :

Un ou deux cours collectifs hebdomadaires selon le niveau.

Spectacles de fin d'année et animations de l'établissement.

Culture chorégraphique en complément de l'apprentissage pratique.

Examens/évaluations.

Pour la musique :

Formation musicale (accès aux connaissances et savoirs faire généraux)

Cours d'instrument (accès au savoir-faire instrumental)

Cours de pratiques collectives* (apprentissage de la pratique en ensembles, notamment chorale et orchestre)

Auditions, concerts (finalité de l'enseignement, interprétation en public)

Examens/évaluations

**Concernant les pratiques collectives, le chant choral est associé aux cours de formation musicale durant les 2 premières années d'études. Ensuite, les élèves participent à des ensembles instrumentaux ou vocaux.*

L'apprentissage de la musique implique de pouvoir assurer un travail quotidien chez soi (au minimum égal au temps de cours d'instrument) et d'être disponible aux horaires prévus pour l'ensemble des activités. Il est également conseillé de développer une écoute (aller au concert, écouter de la musique...) pour se forger des goûts et références.

L'attention des familles est attirée sur les difficultés de suivi que peuvent entraîner la multiplication des activités extra scolaires.

n.b un schéma précise ci-après le contenu des études pour la musique et pour la danse

DISCIPLINES ENSEIGNEES AU 01/09/2021

METHODE Pré-éveil, EVEIL MUSIQUE/DANSE, INITIATION ET FORMATION MUSICALE - PIANO - PIANO JAZZ - GUITARE (classique, électrique, basse)-HARPE-ACCORDEON-BATTERIE-VIOLON-ALTO -VIOLONCELLE-CONTREBASSE-FLUTE A BEC-FLUTE TRAVERSIERE-CLARINETTE -SAXOPHONE-TROMPETTE-CORNET-TROMBONE-CHANT -CHANT CHORAL (enfants, adultes) -ORCHESTRES (cordes, harmonie) - ATELIER JAZZ/ MUSIQUES ACTUELLES-DANSE CLASSIQUE ET CONTEMPORAINE

ACCUEIL DES ELEVES SELON LES AGES ET LES PRATIQUES ENVISAGEES

Accueil des enfants :

- à partir de 3 ans (petite section maternelle) apprentissage instrumental selon des méthodes adaptés

-à partir de l'âge de 5 ans (grande section maternelle) les enfants peuvent commencer l'éveil « danse et/ou musique » qui est animé conjointement par un professeur de chaque spécialité.

-à partir de 6 ans (CP primaire) peut commencer une phase d'initiation. Cette phase va, entre autres, aider l'enfant à choisir sa discipline. Pour cela les élèves musiciens peuvent bénéficier de séances de découverte instrumentale en plus du cours d'initiation.

-à partir de 7 ans (CE1 primaire) arrive le temps de l'apprentissage (1 an plus tard pour la danse). Selon leur désir et leur taille, les élèves musiciens peuvent commencer l'étude d'un instrument (en fonction de la disponibilité des places d'autres instruments que celui choisi peuvent être proposés). Les danseurs pourront quant à eux choisir l'année suivante leur orientation « classique » ou « contemporaine ».

Nb le professeur de la discipline choisie devient alors le professeur principal, référent de l'élève. C'est lui qui sera le garant et le principal conseiller pour sa formation globale.

Accueil des adolescents et adultes :

Les élèves débutants sont accueillis également au-delà des âges mentionnés ci-dessus. Ils intègrent alors directement le 1^{er} cycle. Les adolescents et adultes livryens peuvent être accueillis en classes instrumentales avec formation musicale ou en danse sous réserve des places restant disponibles après accueil des plus jeunes. Divers parcours existent pour eux (voir ci-dessous)

Le suivi de la classe de chant est possible à partir de 16 ans sur audition d'entrée en septembre.

Les non débutants adolescents et adultes peuvent être accueillis selon leur niveau pour pratiquer la musique d'ensemble en amateur. Le conservatoire offre de nombreuses possibilités : chorale, orchestre à cordes, harmonie, ensemble jazz/ musiques actuelles..... Ils peuvent également intégrer les ateliers de danse adulte.

LES CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE

Un partenariat avec le collège Edouard Herriot permet aux collégiens motivés par la musique -et plus particulièrement par les activités d'orchestre et de chorale- de bénéficier d'un cursus musical renforcé avec des horaires de cours de musique aménagés sur le temps scolaire.

Ce dispositif est ouvert aux élèves de niveau de formation musicale 1C3 minimum à l'entrée en 6^e et qui relèvent du secteur ou district scolaire. Ils doivent s'inscrire et se présenter à un test d'entrée durant les périodes communiquées par voie d'affichage (se renseigner également auprès du secrétariat du conservatoire ou du collège). L'admission est prononcée sur avis d'une commission regroupant des représentants du conservatoire et de l'éducation nationale.

Les parcours et cursus proposés sont synthétisés ci-dessous.

Schéma des études chorégraphiques

CYCLE	AGE DES ELEVES	DUREE/PERIODICITE DES COURS
EVEIL Musique/ danse (facultatif)	5 ans (grande section/maternelle)	1h hebdomadaire
INITIATION construction élémentaire de la maîtrise corporelle et détermination des spécialités (classique/contemporaine)	6 et 7 ans (CP et CE1 /primaire)	1h hebdomadaire
OBSERVATION* élaboration d'une technique	8 à 11 ans	1h15mn à 2h30mn hebdomadaires (en 1 ou 2 séances) selon le niveau
ELEMENTAIRE* maîtrise des bases techniques, interprétation	11 ans à 15 ans	2h 30mn à 3h hebdomadaires en 2 séances
FIN D'ETUDES * Capacité à intégrer un projet personnel/collectif à travers le répertoire	à partir de 15 ans (durée de 2 à 4 ans) <i>Evaluation : examen départemental à l'issue le cas échéant</i>	3h hebdomadaires

Les cours sont collectifs. Le professeur évalue les élèves en fonction de leur âge et de leur aptitude à intégrer un groupe. En fin d'année scolaire un examen ou un spectacle est organisé pour préciser l'évaluation individuelle et matérialiser sur scène le travail en groupe.

* Le passage d'un cycle à l'autre est conditionné par l'obtention du diplôme de fin de cycle. Celui-ci est décerné par l'équipe enseignante lorsque l'élève obtient les 3 unités de valeur technique, culture, scène

Schéma des études musicales

	INSTRUMENT	FORMATION MUSICALE
METHODE Pré-éveil (ex. méthode Suzuki) s'adresse aux 3 ans (petite section maternelle)	<i>cours individuel de 20 mn en présence d'un parent</i>	<i>45 mn hebdomadaire</i>
EVEIL Musique/ danse (facultatif) s'adresse aux 5 ans (gde section maternelle)		<i>1h hebdomadaire</i>
INITIATION (facultatif) s'adresse aux 6 ans (CP primaire)	Sessions de découverte d'instruments organisés ponctuellement (facultatif)	<i>cours collectif hebdomadaire de 45 mn à 1 h (pas d'évaluation)</i>
1^{er} CYCLE* Durée 3 à 5 ans A partir de 7 ans (CE1) (pour acquérir les bases d'une pratique autonome à travers un répertoire simple et s'ouvrir à l'écoute)	(cours individuels hebdomadaires de 20 mn à 30 mn) Evaluation : un contrôle à l'issue de deux années permettant d'apprécier les avancées instrumentales / un examen final (les mentions TB et B sont nécessaires en vue d'accéder au 2 ^{ème} cycle)*	4 groupes de niveaux différents (cours hebdomadaires de 1 h 15 à 1 h 30) Evaluation par contrôles continus portant sur la lecture de notes, le rythme, le chant, l'audition et la théorie/analyse (la moyenne de 13/20 est requise pour passer d'un groupe à l'autre) <i>Nb : les adultes sont enseignés en 3 groupes de niveaux, ils intègrent ensuite les cours communs selon leurs aptitudes</i>
2^{ème} CYCLE* Durée 3 à 5 ans (pour devenir un musicien amateur autonome, apte à intégrer un projet musical collectif de concert)	(cours individuels hebdomadaires de 30 mn à 45 mn) Evaluation : même principe qu'en 1 ^{er} cycle (possibilité d'examen départemental à l'issue)	3 groupes de niveaux différents (cours hebdomadaires de 1 h 30) avec orientation possible en FM appliquée en milieu de cycle (suivi de modules de formation renforcée sur le rythme, l'improvisation, les pratiques de groupe...) Evaluation : même principe qu'en premier cycle
3^{ème} CYCLE AMATEUR* (pour les musiciens de haut niveau désirant se perfectionner en vue d'accéder à un vaste répertoire)	Durée : 2 à 4 ans (cours individuels hebdomadaires de 45 mn à 1 h) Evaluation : examen, le cas échéant départemental à l'issue	-

Important : la formation de l'élève est globale. Outre le suivi des cours d'instrument et de formation musicale, l'élève matérialise son travail personnel en participant aux ensembles instrumentaux et aux animations de l'établissement (pratique collective/scénique) conformément aux exigences et objectifs de son cycle.

En fonction de ses aptitudes et de sa motivation, il peut être amené, sur proposition de l'équipe enseignante et sous la responsabilité du directeur, à choisir une autre voie dans l'établissement ou à le quitter en cours de cycle.

L'apprentissage d'un second instrument peut-être autorisée exceptionnellement, en fonction des places disponibles, sur avis favorable du professeur principal, référent de l'élève (et dès lors que l'élève est en 2^e cycle d'études)

* Le passage d'un cycle à l'autre est conditionné par l'obtention du diplôme de fin de cycle. Celui-ci est validé par l'équipe enseignante lorsque l'élève obtient les 4 unités de valeur suivantes :

- instrument (examen de fin de cycle avec au programme 1 morceau imposé, 1 au choix et 1 préparé en autonomie/ mention bien ou très bien nécessaire pour l'obtention de l'u.v.)
- formation musicale (13/20 requis aux contrôles continus pour l'obtention de l'u.v.)
- pratiques collectives (validation proposée par le professeur principal)
- pratiques scéniques (validation proposée par le professeur principal)

Schéma des études vocales

	COURS DE CHANT	FORMATION MUSICALE
INITIATION PROBATOIRE Découverte et construction d'un projet personnel	Durée : 1 à 2 ans <i>Cours individuel 30 mn/semaine</i> Evaluation : un contrôle en 2 ^e année*	Suivi du cursus FM (ou FM adultes) ou dispense selon test d'entrée
1^{er} CYCLE Pour acquérir les bases d'une pratique autonome à travers un répertoire simple et s'ouvrir à l'écoute	Durée : 3 à 5 ans <i>Cours individuel 30 mn/semaine</i> Evaluation : un contrôle chaque année / évaluation en milieu cycle/ examen final (les mentions TB et B sont nécessaires en vue d'accéder au 2 ^e cycle)	3 groupes de niveaux différents de FM adultes (cours hebdomadaires d'1h) ou cursus « musique » page précédente Evaluation interne à la classe
2^e CYCLE Pour devenir un chanteur amateur autonome, apte à intégrer un projet musical collectif	Durée : 3 à 5 ans <i>Cours individuel 45 mn/semaine</i> Evaluation : même principe qu'en 1 ^{er} cycle (possibilité d'examen départemental à partir de 2C3)	Même contenu que pour le schéma/cursus « musique » page précédente
3^e CYCLE AMATEUR Pour les chanteurs de haut niveau désirant se perfectionner en vue d'accéder à un vaste répertoire	Durée : 2 à 4 ans <i>Cours individuel 1h/semaine</i> Evaluation : un contrôle chaque année (possibilité d'examen départemental à l'issue pour l'obtention du CEM)	
HORS-CURSUS (AD) Ouvert selon les possibilités aux chanteurs	Durée : 2 ans** - Niveau débutant/moyen : cours individuel 30 mn/semaine	Suivi du cursus FM adultes ou dispense selon test d'entrée

adultes débutants ou expérimentés pour un prolongement d'objectif à courte durée	- <i>Perfectionnement</i> : cours individuel 45 mn/semaine,	
ATELIER VOCAL <i>1h/semaine</i> (mise en place en fonction de l'effectif disponible)	Pour les élèves de la classe de chant ou des élèves extérieurs sous réserve de leur niveau et aptitudes à intégrer les ensembles	

Important : la formation de l'élève est globale et correspond aux mêmes exigences que celles du cursus des études musicales.

En l'absence d'attestation récente du niveau requis de formation musicale un test permettra d'évaluer l'autonomie de l'élève qui pourra alors être dispensé du cursus de FM sur décision du directeur et du professeur principal.

* L'entrée en Cycle d'Initiation est validée par le professeur principal à l'issue de l'audition d'entrée, de même que l'entrée en 1^{er} cycle à l'issue du Cycle d'Initiation.

** La poursuite du parcours hors-cursus (AD) au-delà de 2 années pourra être validée sur décision du directeur et du professeur principal en fonction des places disponibles.

Contenu des examens de chant en fin de cycle :

CYCLE 1

Un air d'opéra/d'oratorio et une mélodie (au moins un des deux morceaux en français)

Une pièce vocale au choix préparée en autonomie

FIN CYCLE 2 (cf. Contenu des épreuves fixé par l'UDCM 93)

Un air de concert dans sa langue originale

Un air d'opéra dans sa langue originale

Une mélodie française

Une pièce vocale au choix préparée en autonomie

la pratique amateur

Les musiciens et danseurs amateurs peuvent être accueillis au sein des orchestres, chorales, ensembles (y compris jazz et musiques actuelles) et ateliers de danse sous réserve de leur aptitude à intégrer ces groupes. Ils participent alors aux représentations qui y sont liées.

Les musiciens peuvent bénéficier d'un suivi/ soutien individualisé de cours d'instrument pour réaliser leur objectif au sein de ces ensembles. Ils peuvent également intégrer le cursus commun décrit plus haut selon leurs dispositions.

la pratique musicale adulte

Les adultes débutants peuvent être accueillis au sein de la chorale. Ils peuvent également suivre un enseignement vocal ou instrumental à caractère individuel en fonction des places disponibles. Les cours de chant leur sont particulièrement dédiés puisque cette discipline ne s'aborde guère avant l'âge de 16 ans (voir le « schéma des études vocales » ci-dessus).

Les instruments à vent et les instruments graves leur sont également accessibles durant un cycle d'études de 3 à 4 ans contractualisé. Ce cycle vise à acquérir les bases d'une pratique autonome sur des répertoires simples ou de moyenne difficulté. Les cours de formation musicale qui sont associés sont spécifiques aux adultes. Ensuite, sous réserve de satisfaire

aux principes d'évaluation, les adultes peuvent rejoindre le cursus commun (ou/et la pratique amateur).

l'enseignement du jazz et des musiques actuelles

Ces enseignements sont plus récents. Le conservatoire propose des cours d'instrument avec évaluations et des pratiques collectives/scéniques en fonction des opportunités. Ces disciplines obéissent aux mêmes principes de formation et de contractualisation des études par cycle que pour le cursus classique (les élèves doivent suivre les cours de formation musicale par exemple).

Pour que le cursus soit plus complet, une culture générale spécifique est conseillée (musique assistée par ordinateur, écoute/ repiquages, grilles harmoniques, techniques du son...). Elle peut être proposée aux élèves en collaboration avec des conservatoires voisins (renseignements plus détaillés auprès des professeurs). La délivrance des diplômes de fin de cycle sera alors possible en réunissant les uv instrument/ pratique collective/scène/ formation et culture musicale.

Contenu des examens instrumentaux en fin de cycle :

1^{er} cycle : 1 morceau (blue monk ou blues) avec courte improvisation accompagnée d'une section rythmique et 1 morceau en solo sans improvisation caractéristique de la technique spécifique à l'instrument

2^e cycle : même principe qu'en 1^{er} cycle mais avec 2 morceaux accompagnés d'une rythmique (1 standard et un thème binaire latin) en plus du morceau solo.

les études musicales en 3^e cycle

Le conservatoire propose aux élèves qui désirent compléter leur formation dans le cadre d'un 3^e cycle amateur les activités suivantes:

- cours d'instrument
- pratique collective
- concerts/ animations

Ces éléments étant incomplets au regard de la formation globale requise en 3^e cycle amateur, le conservatoire ne délivre pas les certificats de fin de cycle correspondant (seule l'UV instrumentale est délivrée). Les enseignants pourront conseiller si besoin à ces élèves des orientations hors établissement, y compris en amont du 3^e cycle vers les établissements habilités (CRD, CRR notamment pour un 3^e cycle de pratique amateur ou d'enseignement professionnel initial) afin qu'ils puissent compléter leur formation selon leurs désirs et possibilités.

Des complémentarités avec les conservatoires voisins peuvent aussi être envisagées, notamment pour suivre le cours de formation musicale manquant.

Nb : afin de consolider la pratique collective sur la durée, l'accueil en 3^e cycle instrumental peut être prolongé après obtention de l'UV correspondant et sur avis du conseil pédagogique dans les cas suivants :

-soutien de cours pour suivi de l'orchestre (30mns de cours hebdomadaire)

-accompagnement pianistique d'un orchestre ou d'une chorale (30 mns de cours hebdomadaire)

-préparation du concert des lauréats (30 mns de cours pendant 1 an)